



# Centre National de Gestion

26ème Journée Nationale  
de l'AFMHA  
30 novembre 2007

Danielle Toupillier, Directrice  
générale du CNG



# C N G

Centre national de gestion des  
praticiens hospitaliers et des  
personnels de direction de la fonction  
publique hospitalière

# CNG

- Ses missions
- La répartition des compétences entre l'Etat et le CNG
- Son statut
- Son organisation
- Ses instances représentatives
- Son budget
- Sa localisation géographique

# Ses missions

- Assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

# Ses missions


Répartition des compétences entre  
l'Etat et le CNG

- Le Ministre chargé de la santé (DHOS)
- Le Directeur général du CNG
- Le Préfet de département (DDASS)

# Répartition des compétences

Le Ministre chargé de la santé (DHOS)


- Démographie, déontologie, autorisation d'exercice
- Réglementation des concours, formations et statuts
- Nomination à certains comités, commissions et conseils
- Présidence des comités consultatifs nationaux paritaires des directeurs (DH, DES-DESS) et des PH
- Décision d'ouverture des concours et détermination du nombre de postes à pourvoir



# Répartition des compétences (suite)

Le Ministre chargé de la santé (DHOS)

- Nomination des directeurs chefs d'établissement (établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics), sauf certains emplois à la discrétion du gouvernement (certains directeurs et secrétaires généraux de CHU)
- Congé spécial des certains directeurs d'hôpital
- Recours hiérarchique contre les décisions du directeur général du CNG



# Répartition des compétences (suite)

Le Ministre chargé de la santé (DHOS)

- Présidence des Commissions administratives paritaires nationales et des conseils de discipline des directeurs (DH,DES-DESS)
- Les commissions statutaires nationales des PH seront présidées par le Chef de l'IGAS ou son représentant, les conseils de discipline sont présidés par un conseiller d'Etat




# Répartition des compétences

## Le Directeur général du CNG

(agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

- Suivi de l'évolution des emplois et des compétences
- Tenue d'un système informatisé de gestion à des fins de suivi individuel
- Tenue d'un dossier individuel par personnel
- Conseil et orientation des professionnels gérés et mise en place d'une bourse des emplois




# Répartition des compétences (suite)

## Le Directeur général du CNG

(agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

- Organisation des concours et définition d'actions de formation
- Organisation des élections et secrétariat des instances consultatives
- Publication des déclarations de vacance de postes




# Répartition des compétences (suite)

## Le Directeur général du CNG

(agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

- Gestion des carrières des praticiens et des personnels de direction :
  - Nomination dans le corps et nomination/mutation dans l'établissement
  - Nomination dans le corps des personnels de direction et nomination/mutation dans l'établissement (pour les directeurs autres que les chefs d'établissement)




# Répartition des compétences (suite)

Le Directeur général du CNG

(agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

- Gestion des carrières des praticiens et des personnels de direction (suite):
  - Classement dans la carrière
  - Titularisation après période probatoire ou stage validé
  - Enregistrement de l'affectation des praticiens
  - Avancement (échelon et/ou grade)



# Répartition des compétences (suite)

Le Directeur général du CNG

(agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

Gestion des carrières des praticiens et des personnels de direction (suite):

- Positions statutaires : mise à disposition, détachement, recherche d'affectation...
- Démission, radiation des cadres
- Procédure disciplinaire et sanction éventuelle

# Répartition des compétences (suite)

Le Directeur général du CNG

(agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

Gestion des carrières des praticiens et des  
personnels de direction (fin):

- Procédure d'insuffisance professionnelle et  
décision
- Suspension de fonction
- Procédure de suppression de poste de praticiens  
hospitalier à tps partiel
- Mise à la retraite
- Gestion et rémunération des conseillers généraux<sup>14</sup>  
des établissements de santé



# Répartition des compétences

Le Préfet de département (DDASS)

- Décision pour congés maladie (CLM, CLD, maladie professionnelle ou accident dans l'exercice des fonctions, reprise à mi-temps thérapeutique)

# Son statut

- Le CNG, un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministre chargé de la santé régi par les dispositions réglementaires du décret n° 2007-704 du 4 mai 2007

# Ses instances internes

Instance délibérative : Le Conseil d'Administration

Le CNG est administré par un conseil composé de 28 membres

- 10 membres représentant l'Etat
- 4 personnalités qualifiées : santé, ressources humaines ou action sociale
- 6 représentants des établissements employant des personnels hospitaliers
- 7 membres représentant les personnels gérés par le CNG (1 par organisation de praticiens et de directeurs)
- 1 représentant du personnel du CNG

Le CNG est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le directeur général est assisté d'un directeur adjoint nommé par lui

# Ses instances internes (suite)

Des instances consultatives : le CTPC/ le CHS/le(s) CCP

- Un Comité Technique Paritaire Central présidé par la Directrice générale du CNG, il est composé de représentants de l'administration (6 membres titulaires dont le DG et 6 suppléants), et de représentants du personnel (6 membres titulaires et 6 suppléants)



# Ses instances représentatives internes (suite)

- Un comité d'Hygiène de Sécurité, il est composé d'un médecin de prévention, de représentants de l'administration (5 membres titulaires et 5 suppléants) et de représentants du personnel (7 titulaires et 7 suppléants).



## Ses instances représentatives (suite)

- Le CNG devra également comporter une ou plusieurs commissions consultatives paritaires (CAP), instituées par arrêté du ministre chargé de la santé, et comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels mentionnés à l'article 1er.



## Ses instances représentatives (suite)

- Ces commissions sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.



## Ses instances représentatives (fin)

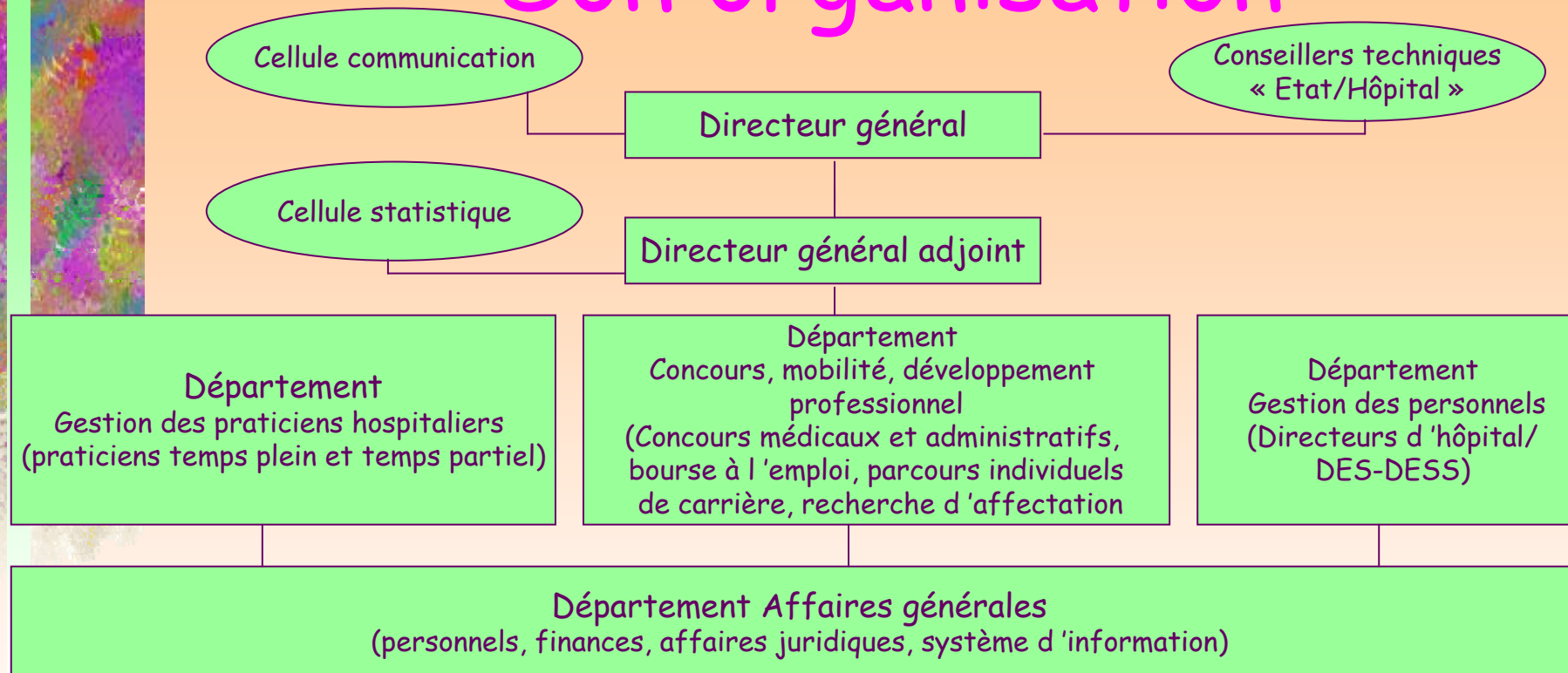
- Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires

# Son organisation

Il est organisé en 4 départements :

- Département « Concours, mobilité, développement professionnel » (praticiens et directeurs)
- Département « Gestion des praticiens hospitaliers »
- Département « Gestion des personnels de direction »
- Département des affaires générales (département transversal à la structure)

# Son organisation



## Ses effectifs

91 emplois en 2007  
109 emplois en 2008

# Son budget

## Recettes

---

Subventions, avances,  
fonds de concours et  
dotation de l'Etat

Dotations des régimes  
obligatoires maladie  
d'assurance

Contribution financière  
des établissements sanitaires,  
sociaux et médico- sociaux  
publics

Produits des redevances  
pour services rendus

Produits divers dons legs

Budget 2007 du CNG : 12 M€  
Budget 2008 du CNG : 50,4 M€

## Dépenses

---

Dépenses de fonctionnement

Frais de personnel

Autres dépenses

Dépenses d'investissement

# Sa localisation



- Situé dans l'immeuble le Ponant Bât.B au 21 rue Leblanc dans le 15ème arrondissement de Paris
- Installé sur 5 étages sur une surface de 2387 m<sup>2</sup> en bordure du Parc André Citroën, à 100 mètres de l'hôpital européen Georges Pompidou
- Accès : par Métro - Station « Balard » de la ligne 8, par RER C - Station « Boulevard Victor », par le Bus 88, le tramway, le PC